



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-Mail : mairie@chazey-bons.fr

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/03/2023.

Etaient Présents :

Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Annabelle LEANDRO -Thierry LEGER - Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Julio CASTANEDA – Frédérique MOISSET - conseillers municipaux.

Absents excusés : David COUNORD - Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ.

Pouvoir : Christine LECHON à Sophie GROS.

Secrétaire de séance : Emile PERRAUD.

D 2023 – 03 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-23 DU 29/06/2016 AYANT POUR OBJET LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération n°16-23 de la commune de CHAZEY BONS en date du 29/06/2016 ayant pour objet la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Accusé de réception en préfecture
001-200063121-20230324-D2023_03-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

M. le Maire explique qu'il convient de revaloriser les montants pour donner suite à l'augmentation du coût de la vie, à la réorganisation des services scolaire et administratif depuis la mise en œuvre du ce nouveau régime indemnitaire,

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe A1	Secrétaire de mairie
Groupe B1	Adjoint au secrétaire de mairie
Groupe C1	Référents des services périscolaires ou techniques
Groupe C2	Agents des services périscolaires ou techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupes	Montant IFSE	Montant CIA
Groupe A1 (Secrétaire de mairie)	4 000 €	OUI
Groupe B1 (Adjoint au secrétaire de mairie)	3 500 €	OUI
Groupe C1 (Référents des services périscolaires ou techniques)	3 000 €	OUI
Groupe C2 (Agents des services périscolaires ou techniques)	2 500 €	OUI

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

Accusé de réception en préfecture
001-200063121-20230324-D2023_03-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

25 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/04/2023

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré à CHAZEY-BONS, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

